

Où s'asseoir en liturgie ?

1. Le siège de présidence

Bernard XIBAUT

Après avoir successivement abordé l'autel, l'ambon et les livres de la liturgie, notre rubrique va maintenant s'intéresser aux sièges de nos églises : la liturgie prévoit des moments où l'assemblée s'assoit. Mais sur quels sièges ? Tous les membres, clercs et laïcs, sont-ils toujours assis au même moment et en des lieux équivalents ?

Une première réponse à cette question nous est donnée à travers l'existence d'un « siège du célébrant », qui indique un traitement particulier du ministre assurant la présidence de la célébration.

1. Le siège de présidence

L'Église n'est pas un corps indistinct. Nos assemblées liturgiques, parce qu'elles sont appelées à refléter la structure ecclésiale selon l'adage « *Lex orandi, lex credendi* », sont présidées par l'évêque ou par un prêtre, agissant in *persona Christi capitis*, c'est-à-dire au nom du Christ-Tête de son Église. Cette fonction se manifeste à travers un certain nombre de prières ou de fonctions réservées, mais aussi par l'existence d'un siège particulier, bien visible de l'assemblée : le

siège de présidence.

La question qui vient immédiatement est donc celle de l'emplacement de ce siège. Les normes liturgiques énoncées par la *Présentation Générale du Missel Romain* (PGMR) ne précisent rien d'autre que ceci, au numéro 310 :

« Le siège du prêtre célébrant doit indiquer la fonction de celui qui préside l'assemblée et dirige sa prière. Ainsi l'endroit le mieux indiqué est à l'extrémité du sanctuaire et tourné vers le peuple, à moins que la structure de l'édifice ou d'autres circonstances ne s'y opposent, par exemple si la trop grande distance rend difficile la communication entre le prêtre et l'assemblée des fidèles, ou si le tabernacle se trouve derrière l'autel au milieu. Toute apparence de trône est à éviter. Il convient de bénir le siège avant qu'il soit mis à l'usage liturgique, selon le rite décrit au Rituel romain. »

On voit que la place privilégiée par la liturgie est celle de l'antique disposition des basiliques romaines, avec un siège de présidence



Lieu de la présidence - Église du Mont-Roland (Jura)

inscrit dans l'axe de l'autel et de l'assemblée. L'évêque y siègeait, entouré de son presbyterium, installé de part et d'autre sur des banquettes ou sur des stalles. Cette manière de faire a été pratiquée jusqu'au concile Vatican II dans la cathédrale et l'est toujours dans certaines églises d'Alsace. Il arrive cependant assez souvent que les circonstances évoquées par la PGMR - notamment la grande distance - font abandonner ce lieu traditionnel et préférer un autre emplacement. D'ailleurs, même dans la basilique Saint-Pierre de Rome, une autre solution est mise en œuvre ! C'est ce que nous verrons dans les prochains numéros.